



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/21691  
31 août 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**NOTE VERBALE DATEE DU 31 AOUT 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES BAHAMAS AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES**

Le Représentant permanent du Commonwealth des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note SCPC/7/90/1 du Secrétaire général, en date du 8 août 1990, et de l'informer des mesures prises par le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas en vue d'appliquer la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité, en date du 6 août 1990.

Le 10 août 1990, le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas a fait sienne la résolution 661 (1990) et commencé à donner effet aux sanctions qu'elle prescrit.

Conformément aux paragraphes 6 et 7 de la résolution, le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas a pris les mesures suivantes :

1. Il a suspendu tous les liens commerciaux avec l'Iraq et avec le Gouvernement koweïtien soutenu par l'Iraq;
2. Il s'est engagé à empêcher, dans la mesure du possible, le transbordement, par des particuliers bahamiens ou des vaisseaux battant pavillon bahamien, de tous produits de base exportés par l'Iraq ou le Gouvernement koweïtien qu'il soutient;
3. Le 10 août, la Banque centrale des Bahamas a pris des mesures pour geler les avoirs de l'Iraq et du Gouvernement koweïtien qu'il soutient.

Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas ne reconnaît pas l'acte d'annexion et appuie la souveraineté et l'intégrité du Gouvernement légitime du Koweït.

-----